

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots :

« , de vice-président et de membre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer par deux fois les mots :

« et de vice-président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à interdire tout cumul entre une fonction exécutive locale et le mandat de député ou de sénateur.

Il convient de revenir à l’esprit du texte en définissant strictement la fonction exécutive locale, c’est-à-dire en interdisant uniquement le cumul avec les fonctions de président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, de président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, et de président des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie.